

ASSURANCE ACCIDENTS

Information aux parents

La commission scolaire des Navigateurs désire vous informer **qu'elle ne détient aucune assurance-accident** contre les accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pour ses élèves jeunes ou adultes, ou encore leurs parents sur les propriétés de la CSDN.

Par contre, la commission scolaire possède une police d'assurance de responsabilité civile couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité de la commission scolaire qui pourraient être causés par ses biens, ses activités ou par son personnel (découlant d'une faute de la commission scolaire). En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves, parents ou visiteurs ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts en raison d'un accident (transport ambulancier, réparation de dents, location de béquilles, traitements en physiothérapie, etc.).

Au début de chaque année, des compagnies d'assurances offrent leur produit dans des dépliants qu'elles distribuent dans les établissements de la commission scolaire. Nous invitons donc les parents ou les élèves adultes à prendre connaissance de ces publicités et à souscrire de telles assurances.

Les Services des ressources matérielles
Commission scolaire des Navigateurs